

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 21 juillet,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en  
date du 15 Juillet s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal  
sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du  
secrétaire de séance.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, N. FAVRE, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON,  
J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, L. DECROIX, B. WEILAND, V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** T. MEROT à N. MOLLARD,  
M.J DUMAZ à B. GAUTIER, D. MORAIN à J. BON BETEMPS-PETIT, D. COUSTEIX  
à V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES :** EL. PARENT, EV. PARENT, G. PETIT, F. VINIT, A. VINCENT

### DELIBERATION N° 2025-037

#### OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE LES CROES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Croés, en cours, a été adopté par délibération  
en date du 20 Juin 2024.

La commune de Saint Jean d'Arvey s'est engagée dans un projet d'augmentation du nombre d'enfants  
accueillis, d'une part, et de fourniture des repas et des couches d'autres part. Ces évolutions appellent  
aujourd'hui, des ajustements dans le règlement intérieur du service.

Après lecture du règlement de fonctionnement de la petite crèche les Croés, il est proposé de modifier  
le règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée 2025 -  
2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement de la petite crèche « Les Croés »  
joint en annexe à compter l'année 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les annexes en cas de changement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre aux familles et aux organismes partenaires,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance  
Lionel DECROIX

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le

ID : 073-217302439-20250721-2025\_5-DE



*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*